



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 229-2011-24

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement 229-2011-24 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin de modifier la profondeur et la superficie minimales d'un terrain dans la zone H-040, de modifier la hauteur minimale d'une résidence unifamiliale dans la zone H-040 et de modifier les normes relatives à l'affichage dans les zones A-111 et A-112.

AVIS est donné que ce règlement est entré en vigueur le 6 mai 2020, soit à la date de délivrance du certificat de conformité du règlement par la MRC de Roussillon.

AVIS est donné qu'une copie de ce règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 299, chemin Saint-Édouard, à Saint-Mathieu.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 20 mai 2020.

Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaire-trésorier